LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260209-B_2026_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Prises par délégation du Conseil Communautaire
Délibération n° 2020-141 du 15 juillet 2020

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi trois février à dix-sept heures, les membres du bureau communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du vingt-huit janvier deux mil vingt-six.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Arlette MICHEL, Éric LE BOUDEC, Mickaël DABET, Benoît LARVOR, Henri FLAGEUL, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Jean-Pierre LE BIHAN, Michel ULMER, Marcel PICHOT, Éric ROBIN, Joël CARRÉE, Chantal NÉVO, Sébastien QUINIO, Annie ROBERT, Claudine BROSSARD, Georges LE FRANC, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Nicole LE COUÉDIC, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUÉDAL, Evelyne GASPAILLARD, Michel ROUVRAIS, Gérard MATHÉCADE, Guénaël CHOUPAUX ;

Excusé(e)s : François HINDRÉ (pouvoir à Nicole LE COUÉDIC), Dominique VIEL (pouvoir à Olivier RIVALLAN), Gérard DABOUDET (pouvoir à M. ULMER), Roselyne ROCABOY, Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Gérard MATHÉCADE), Marie-Thérèse PITHON, Aurélie HERVÉ, Laurent BERTHO, Christian LE RIGUIER (pouvoir à Jean-Pierre LE BIHAN), Yvon LE JAN (pouvoir à Xavier HAMON) ;

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Claude DELAHAYE, Maryline JAOUEN ;

Également présent(e)s : Arlette HINGANT, Pierrick GLAIS, Joël FERRON, Odile LE STRAT ;

Secrétaire de séance : Evelyne GASPAILLARD.

B_2026_06 LOCAUX MAISON DE L'ENTREPRISE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION : AVENANT N°2 BAIL LOUDÉAC COMMUNAUTÉ – ADALEA

ADALEA est une association de solidarité et de lutte contre les exclusions qui intervient dans le champ de la lutte contre les violences intra familiales, l'emploi et la formation, le logement et l'hébergement, l'insertion par l'activité économique, la veille sociale…).

L'association occupe des locaux au sein de la (Maison de l'entreprise, de l'emploi et de la formation (MEEF).

Le bail en cours arrive à échéance le 28 février 2026.

L'association ADALEA souhaite maintenir sa présence au sein de la MEEF. En conséquence, les parties se sont rapprochées en vue de la conclusion du deuxième avenant au bail en cours.

Le bureau communautaire est informé que l'association a souligné l'activité spécifique et non pérenne de l'auto-école solidaire.

Sur ce point, les parties sont convenues des dispositions particulières suivantes :

→ **La possibilité pour ADALEA de disposer d'une place de stationnement** sur le parking situé devant le bâtiment, strictement réservée au véhicule de l'autoécole.

→ **La possibilité d'introduire une clause dérogatoire au délai de prévenance du locataire** afin de lui permettre de mettre fin à l'occupation du local dédié à cette seule activité indépendamment du reste des locaux, en respectant un délai de prévenance de 3 mois seulement au lieu de 6 mois.

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 décidant l'attribution des délégations au Bureau Communautaire,

VU le bail initial signé entre la CIDERAL (Communauté Intercommunale pour le Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac), ADALEA et l'association Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Centre Bretagne pour une durée de 9 ans, arrivé à échéance le 28 février 2017, et portant sur les locaux situés au 1, rue de la Chesnaie à Loudéac.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260209-B_2026_06-DE

VU le premier avenant au bail signé le 7 octobre 2016 entre la CIDERAL et ADALEA arrivant à échéance le 28 février 2026.

L'avenant n°2 a pour objet de constater le renouvellement du bail initial et d'actualiser certains articles.

VU le projet d'avenant n° 2 au bail initial présenté en annexe,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE

1. D'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°2 annexé à la délibération et tous les documents afférents, tenant compte des spécificités liées à l'activité de l'auto-école solidaire permettant le renouvellement du bail pour une durée de 9 ans et l'actualisation de celui-ci. Toutes les autres clauses stipulées dans le bail initial et dans le premier avenant restent inchangées.

Exercice :	41	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,	
Présents :	30	Pour expédition certifiée conforme	
Pouvoir(s) :	06		
Pour :	36	Loudéac, le 3 février 2026	
Contre :	00	Le Président	Le secrétaire de séance
Abstention :	00	Xavier HAMON	Evelyne GASPAILLARD

Date : 2026.02.06 13:37:57 +01'00'

Date : 2026.02.06 14:05:36 +01'00'